

le 27 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 25 mars 2013

2013 DASES 97 G Lancement et signature d'un marché relatif à des prestations d'examens radiologiques pulmonaires dans le cadre de la lutte contre la tuberculose au moyen d'un véhicule équipé d'une unité mobile de dépistage.

M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales, livre IV et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 mars 2013 par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général lui soumet le principe du lancement et de la signature d'un marché relatif à des prestations d'examens radiologiques pulmonaires dans le cadre de la lutte contre la tuberculose au moyen d'un véhicule équipé d'une unité mobile de dépistage ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe du lancement d'une consultation relative à des prestations d'examens radiologiques pulmonaires au moyen d'un véhicule équipé d'une unité mobile de dépistage.

Article 2 : Sont approuvées les modalités de consultation et d'attribution du marché relatif à des prestations d'examens radiologiques pulmonaires au moyen d'un véhicule équipé d'une unité mobile de dépistage passé sur le fondement de l'article 30 du code des marchés publics.

Article 3 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, ainsi que le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des prestations d'examens radiologiques pulmonaires au moyen d'un véhicule équipé d'une unité mobile de dépistage.

Article 4 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer le marché à bons de commande résultant de la procédure de consultation d'une durée ferme de 48 mois dont les montants minimum et maximum sont les suivants :

- montant minimum pour 48 mois: 560.000 euros HT
- montant maximum pour 48 mois : 1.120.000 euros HT

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement du Département de Paris, chapitre 011, nature 611, rubrique 422, au titre des exercices 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 sous réserve des décisions de financement.